



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUILLET 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, le lundi, 27 juillet 2026 à 19 h 00 sous la présidence de
M. Alain Laprade, Maire.

Les conseillers suivants sont présents :

Siège #2 M. Christian Lemay
Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #5 M. Dominic Doyon
Siège #6 Mme Guylaine Lacharité

Formant quorum pour la séance du conseil.

Mme Anny Boisjoli, directrice générale et greffière-trésorière, agira à titre de greffière pour la séance.

La séance débute à 19h00.

207-07-2026

01. Signification de l'avis de convocation – quorum.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit se réunir en séance extraordinaire pour traiter de dossiers urgents ;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal exige la transmission d'un avis de convocation écrit aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation et l'ordre du jour ont été dûment signifiés à tous les élus dans les délais légaux prescrits ;

IL EST PROPOSÉ PAR Guylaine Lacharité, APPUYÉ par Mathieu Labrecque
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE CONFIRMER la conformité et la légalité de la convocation de la présente séance extraordinaire ;

Le maire constate le quorum. La séance est officiellement constituée.

Adoptée.

02. Adoption de l'ordre du jour.

208-07-2026

Sur proposition de Dominic Doyon, appuyé de Guylaine Lacharité et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

01. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION - QUORUM.

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03. DIVERS

Administration

- Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 956 300 \$ qui sera réalisé le 11 août 2026.

Urbanisme et territoire

- Avis de détérioration sur les immeubles situés aux 10 rue du Couvent, 122 rue Principale, 126-128 rue Principale, 1-3 Rang de l’Église, 132 rue Principale, 47 rue Principale, 58-60 rue Principale, 61 rue Principale et 114-114A rue Principale.
- Radiation d’un avis d’assujettissement au Registre foncier suivant l’acquisition du 2 rue Ste-Marie – autorisation de signatures.

04. PÉRIODE DE QUESTIONS

05. CLÔTURE DE LA SÉANCE

3. Divers

Administration

209-07-2026

3.1 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 956 300 \$ qui sera réalisé le 11 août 2026.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Guillaume souhaite emprunter par billets pour un montant total de 956 300 \$ qui sera réalisé le 11 août 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
154-2010	61 300 \$
284-2026	895 000 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 284-2026, la Municipalité de Saint-Guillaume souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume avait, le 14 juin 2026, un emprunt au montant de 61 300 \$, sur un emprunt original de 117 100 \$, concernant le financement du règlement numéro 154-2010;

ATTENDU QUE, en date du 14 juin 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 11 août 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 154-2010;

Il est proposé par Mathieu Labrecque, appuyé par Guylaine Lacharité et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 11 août 2026;
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 février et le 11 août de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	55 300 \$	
2028.	57 600 \$	
2029.	60 100 \$	
2030.	62 600 \$	
2031.	65 200 \$	(à payer en 2031)
2031.	655 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 284-2026 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 août 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 11 août 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 154-2010, soit prolongé de 1 mois et 28 jours.

Adoptée.

Urbanisme et territoire

210-07-2026

Avis de détérioration sur les immeubles situés aux 10 rue du Couvent, 122 rue Principale, 126-128 rue Principale, 1-3 Rang de l'Église, 132 rue Principale, 47 rue Principale, 58-60 rue Principale, 61 rue Principale et 114-114A rue Principale.

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), le Conseil municipal peut, par règlement, établir des normes et prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, et exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci; -

ATTENDU QUE, conformément à la Loi, la Municipalité a transmis aux propriétaires des bâtiments situés aux 10 rue du Couvent, 122 rue Principale, 126-128 rue Principale, 1-3 Rang de l'Église, 132 rue Principale, 47 rue Principale, 58-60 rue Principale, 61 rue Principale et 114-114A rue Principale , un avis écrit leur indiquant les travaux à effectuer pour rendre les bâtiments conformes aux normes et mesures prévues au règlement 274-2025 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments quant aux pouvoirs de la Municipalité d'encadrer les nuisances provenant de sinistres et de modifier le montant des amendes;

ATTENDU QUE les travaux correctifs exigés n'ont pas été effectués dans le délai requis;

Sur proposition de Christian Lemay, dûment appuyé par Mathieu Labrecque,

IL EST résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents que la Municipalité de Saint-Guillaume :

- Procède à l'inscription au registre foncier, d'un avis de détérioration pour chaque immeuble situé aux :
 - 10, rue du Couvent
 - 122, rue Principale
 - 126-128, rue Principale
 - 1-3, rang de l'Église
 - 132, rue Principale
 - 47, rue Principale
 - 58-60, rue Principale
 - 61, rue Principale
 - 114-114A, rue Principale
- Autorise Me Juliette De Grandpré, avocate, à signer l'avis de détérioration ainsi que tout document donnant plein effet aux présentes;
- Mandate tout avocat de Bernier Fournier Avocats à préparer la documentation nécessaire et à procéder à son inscription au registre foncier contre les lots suivants:
 - 5 251 005
 - 5 251 119
 - 5 251 123
 - 5 250 959
 - 5 251 124
 - 5 250 982
 - 5 251 002
 - 5 251 027
 - 5 251 117

Du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet.

Adoptée.

211-07-2026

3.2 Radiation d'un avis d'assujettissement au Registre foncier suivant l'acquisition du 2 rue Ste-Marie – autorisation de signatures.

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la Municipalité de Saint-Guillaume en vertu du *Règlement numéro 269-2024 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales auxquelles les immeubles peuvent être acquis* (ci-après le « Règlement numéro 269-2024 »), lequel détermine le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

CONSIDÉRANT que pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au Registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement au Registre foncier a été mis pour le 2, rue Ste-Marie à Saint-Guillaume portant le numéro de lot 5 251 251;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Guillaume est maintenant propriétaire dudit lot;

Pour toutes ces raisons, il est proposé par Guylaine Lacharité,
Appuyé par Christian Lemay
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume autorise la radiation au
Registre foncier du Québec d'un avis d'assujettissement sur :

Immeuble visé : lot numéro 5 251 251 du Cadastre du Québec,
Circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2);
Adresse : situé au 2 rue Ste-Marie.

QUE le conseil autorise le Maire, Alain Laprade, et la directrice générale et
greffière-trésorière, Anny Boisjoli, à signer pour et au nom de la Municipalité de
Saint-Guillaume l'acte de radiation devant Me Mylène Ouellet, Notaire.

Adoptée.

04. Période de questions.

La période de questions porte seulement sur les points à l'ordre du jour étant
donné que c'est une séance extraordinaire.

Présence : 1 Citoyen1

212-07-2026

05. Clôture de la séance.

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par
Mathieu Labrecque et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à
19h15.

Adopté.

M. Alain Laprade
Maire

Mme Anny Boisjoli
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Laprade, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut
à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de
l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Alain Laprade, Maire